

Rumilly, le 15 janvier 2021



➤ Arrêté municipal

MODIFIANT LE STATIONNEMENT RUE DU SOPHORA DU 21 JANVIER 2021 JUSQU'À LA FIN DE LA CAMPAGNE DE VACCINATION CONTRE LA COVID-19

Ville de Rumilly

Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale

Arrêté n° 2021-008/T008

Nos réf. : CH/DP/cc

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

CONSIDERANT la demande de la Direction Prévention et Sécurité,

CONSIDERANT la nécessité de neutraliser des places de stationnement pour permettre aux personnels chargés de la vaccination de se garer,

ARRETE

Article 1 : A l'occasion de la campagne de vaccination contre la Covid-19, les places de stationnement situées sur le parking inférieur de la salle des fêtes, **à l'entrée de la rue du Sophora** seront neutralisées et réservées aux véhicules des personnels soignants ou travaillant directement sur le site, **du jeudi 21 janvier 2021 jusqu'à la fin de la campagne de vaccination contre la Covid-19.**

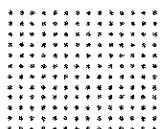
Article 2 : Tous les véhicules non autorisés feront l'objet d'un enlèvement. Les frais de l'opération seront à la charge du contrevenant.

Alinéa 2 : Les véhicules autorisés devront se prémunir d'un caducée spécifique établi par la ville, qu'ils devront positionner de façon apparente derrière le parebrise du véhicule concerné.

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché sur le site par les services techniques.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par les services techniques de la ville.

Article 4 : Messieurs le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.



Article 5 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- OSCAR,
- Direction Prévention et Sécurité,
- La presse.

Le Maire,
Christian HEISON

